



Document connexe 09

Exigences spécifiques de la Colombie pour l'importation de pommes et de poires belges

Les exigences spécifiques s'appliquent en plus des dispositions générales décrites dans le recueil d'instructions auquel ce document est lié.

1. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

Numéro du verger : numéros d'identification des parcelles dans le cadre de la demande unique (pour la Région flamande : année_VLM numéro de parcelle) et inclus dans la liste des opérateurs pour l'exportation des pommes et poires

AFSCA	Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire
CO	Colombie
ICA	Institut Colombien Agricole ('Instituto Colombiano Agropecuario')
NUE	Numéro d'unité d'établissement
PRA	Analyse de risque phytosanitaire ('pest risk analysis')
VLM	Agence rurale flamande ('Vlaamse Landmaatschappij')

2. EXIGENCES PHYTOSANITAIRES

Sur base de la législation colombienne, une analyse de risque phytosanitaire (PRA) doit être réalisée pour les importations de produits agricoles. Vous trouverez plus d'informations sur internet à l'adresse suivante : http://www.nuevalegislacion.com/files/susc/cdj/conc/r_ica_1277_04.pdf

Sur base d'une PRA, l'ICA a identifié les organismes réglementés pour lesquels les pommes et les poires belges sont considérées comme une voie d'introduction possible de ceux-ci sur le territoire colombien. Afin de réduire le risque lié à ces organismes réglementés, des mesures de gestion des risques doivent être mises en place durant tous les stades, de la production jusqu'à l'exportation des fruits (approche systémique). Ces mesures de gestion des risques ont été définies dans une approche systémique convenue entre l'ICA et l'AFSCA.

2.1 Organismes réglementés

Les organismes réglementés considérés par l'ICA comme pouvant potentiellement être introduits sur le territoire colombien via des envois de poires et/ou de pommes belges, sont repris dans le tableau ci-dessous. Des mesures spécifiques doivent donc être mises en place pour les organismes inclus dans l'approche systémique en vue d'atténuer les risques qui leur sont liés.

Tableau 1 : Organisme réglementé pour les pommes

Nom latin	Nom commun	Envoi exempt de	Risque phytosanitaire maîtrisé (approche systémique)
Insectes et acariens			
<i>Aculus schlechtendali</i>	Acariose du pommier	X	
<i>Adoxophyes orana</i>	Tordeuse	X	
<i>Cydia/Grapholita funebrana</i>	Carpocapse des prunes	X	X
<i>Cydia pomonella</i>	Carpocapse des pommes	X	X
<i>Hoplocampa testudinea</i>	Hoplocampe du pommier	X	X



Nom latin	Nom commun	Envoi exempt de	Risque phytosanitaire maîtrisé (approche systémique)
Insectes et acariens			
<i>Pandemis heparana</i>	Tordeuse de la pelure	X	
<i>Parthenolecanium corni</i>	Lécanie de la vigne	X	
<i>Pseudococcus viburni</i>	Cochenille farineuse	X	
Champignons			
<i>Neofabraea/Pezicula alba</i>	Gloeosporium pourriture	X	
<i>Neofabraea/Pezicula malicorticis</i>		X	

Tableau 2 : Organisme réglementé pour les poires

Nom Latin	Nom commun	Envoi exempt de	Risque phytosanitaire maîtrisé (approche systémique)
Insectes et acariens			
<i>Adoxophyes orana</i>	Tordeuse	X	
<i>Cacopsylla pyri</i>	Psylle commun du poirier	X	
<i>Cacopsylla pyricola</i>	Psylle du poirier	X	
<i>Cydia pomonella</i>	Carpocapse des pommes	X	X
<i>Epitrimerus pyri</i>	Phytopte libre du poirier	X	
<i>Hoplocampa brevis</i>	Hoplocampe du poirier	X	X
<i>Pseudococcus viburni</i>	Cochenille farineuse	X	

2.1 Exigences à l'importation

- Les pommes doivent être produites suivant l'approche systémique approuvée par l'ICA pour garantir l'absence de *Cydia pomonella* (Carpocapse des pommes), *Hoplocampa testudinea* (Hoplocampe du pommier) et *Cydia/Grapholita funebrana* (Carpocapse des prunes);
- Les poires doivent être produites suivant l'approche systémique approuvée par l'ICA pour garantir l'absence de *Cydia pomonella* (Carpocapse des pommes) et *Hoplocampa brevis* (Hoplocampe du poirier);
- L'envoi doit être exempt de tous les organismes réglementés par CO (voir point 2.1);
- **Les informations suivantes doivent être mentionnées sur chaque palette : numéro de lot, numéro de verger, numéro-NUE du producteur et numéro-NUE du centre d'emballage**
- Le certificat phytosanitaire délivré par l'AFSCA pour l'exportation de **pommes belges** doit inclure la **déclaration supplémentaire** (case 11) suivante en espagnol :
 - El envío fue inspeccionado y se encuentra libre de: *Aculus schlechtendalii*, *Adoxophyes orana*, *Cydia pomonella*, *Grapholita funebrana*, *Hoplocampa testudinea*, *Pandemis heparana*, *Parthenolecanium corni*, *Pseudococcus viburni*, *Pezicula alba* y *Pezicula malicorticis*. (L'envoi a été inspecté et s'est avéré exempt de: *Aculus schlechtendalii*, *Adoxophyes orana*, *Cydia pomonella*, *Grapholita funebrana*, *Hoplocampa testudinea*, *Pandemis heparana*, *Parthenolecanium corni*, *Pseudococcus viburni*, *Pezicula alba* y *Pezicula malicorticis*.)
 - El envío procede de lugares que cumplen con la metodología de control establecida por la AFSCA y el ICA. (L'envoi provient de sites conformes à l'approche systémique approuvée par l'AFSCA et l'ICA.)



- Le certificat phytosanitaire délivré par l'AFSCA pour l'exportation de **poires belges** doit inclure la **déclaration supplémentaire** (case 11) suivante en espagnol :
 - El envío fue inspeccionado y se encuentra libre de: *Adoxophyes orana*, *Cacopsylla pyri*, *Cacopsylla pyricola*, *Cydia pomonella*, *Epirimerus piri*, *Hoplocampa brevis* y *Pseudococcus viburni*. (L'envoi a été inspecté et s'est avéré exempt de: *Adoxophyes orana*, *Cacopsylla pyri*, *Cacopsylla pyricola*, *Cydia pomonella*, *Epirimerus piri*, *Hoplocampa brevis* y *Pseudococcus viburni*.)
 - El envío procede de lugares que cumplen con la metodología de control establecida por la AFSCA y el ICA. (L'envoi provient de sites conformes à l'approche systémique approuvée par l'AFSCA et l'ICA.)